

ASSOCIATION TUTÉLAIRE D'ALSACE

SIEGE SOCIAL



14 Boulevard de l'Europe – BP 23147
68063 MULHOUSE Cedex 3
Tél. : 03.89.36.31.12 - Fax : 03.89.66.21.96
contact@ata-alsace.fr

Association Tutélaire d'Alsace PROJET ASSOCIATIF 2024-2029

Fondements et histoire de l'ATA

Le 2 octobre 1971 est créée une association à but non lucratif, dans le respect des dispositions du droit local. Son nom : Association Tutélaire des Inadaptés (ATI) de la région Alsace.

La première mesure de protection lui est confiée en septembre 1975. Mais c'est en 1976 que se développe vraiment son activité dans le Haut-Rhin, puis, à partir de 1978, dans le Bas-Rhin. L'activité évolue ensuite régulièrement et l'association se structure pour s'adapter à cette évolution.

Au début des années 1980, elle compte trois délégations : à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1985, deux nouvelles délégations viennent compléter ce dispositif à Guebwiller et à Thann.

La mission de l'ATI est reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du **10 octobre 1988**.

L'association qui, initialement, intervenait essentiellement au profit des majeurs handicapés mentaux, voit ses missions évoluer vers les personnes vulnérables dans un sens plus large : handicapés mentaux, handicapés moteurs, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies invalidantes.

Au début de l'année 2000, l'Association Tutélaire des Inadaptés (ATI) devient l'Association Tutélaire d'Alsace (ATA), s'adaptant ainsi à ces changements de profil parmi ces usagers.

Historiquement fondée par des membres bénévoles qui ont assuré son fonctionnement et son développement, l'ATA s'engage également en 2000 dans une première étape de professionnalisation par le recrutement de salariés et son rattachement à une convention collective nationale (1966).

L'année 2008 a été notamment marquée par l'installation du siège social en face de la Tour de l'Europe à Mulhouse dans de nouveaux locaux spacieux avec des installations fonctionnelles et confortables. La délégation de Mulhouse a également rejoint le siège dans les locaux similaires quelques mois plus tard.

L'année 2009 a été une année cruciale pour l'ATA qui est née dans le contexte des dispositions de la loi du 3 janvier 1968, et qui a dû s'engager dans une démarche de remise en question et de réorganisation de ses moyens afin de se mettre en conformité avec l'esprit et les dispositions de la **loi du 5 mars 2007** portant réforme de la protection juridique des majeurs :

- Désormais les services mettant en œuvre des mesures de protection sont désormais considérés comme des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et sont ainsi soumis au régime des autorisations. Une telle autorisation est accordée par le représentant de l'Etat au niveau de la région pour 15 ans. La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (HPST) du 21 juillet 2009 qui met en place une procédure d'appel à projets lancée par l'autorité compétente, s'applique donc. La délivrance des habilitations et agréments, la création, l'extension voire la transformation de ces services doivent désormais être compatibles avec les objectifs des schémas régionaux des MJPM. L'ATA est dorénavant soumise aux mêmes obligations que les ESMS avec le respect des droits des usagers et la mise en place obligatoire de documents légaux à destination des usagers (livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne, document individuel de protection du majeur). La recherche systématique de l'adhésion de la personne à son projet doit être la règle.
- Par ailleurs, le système de financement a été harmonisé et rationalisé par la loi du 5 mars 2007. Le financement de l'ATA se fait désormais par un prélèvement sur les ressources de la personne protégée, peu importe la mesure de protection dont elle bénéficie, selon un barème unique en fonction des ressources dont elle dispose. A titre subsidiaire, quand le niveau de ressources des personnes est insuffisant pour couvrir le coût de la mesure de protection, le financement public prend le relais (Etat- Communauté Européenne d'Alsace CEA). Cette rémunération publique est allouée sous forme de dotation globale de financement (DGF). Il convient de préciser que le financement de l'ATA se négocie lors d'une campagne budgétaire puisque désormais les services MJPM sont soumis à la même procédure budgétaire applicable aux ESMS. A cet effet, l'ATA doit déposer au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent, les propositions budgétaires et les annexes aux deux autorités de tarification dont elle dépend dans le département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population pour le Haut-Rhin (DDETSPP) et la Direction Départementale de L'emploi, du Travail et des Solidarités pour le Bas-Rhin (DDETS). L'ATA doit également déposer un compte administratif de l'année précédente au 30 avril de chaque année.
- Enfin, l'activité des services mandataires judiciaires est harmonisée et encadrée. Une fois l'habilitation obtenue, les délégués mandataires judiciaires prêteront serment devant le Tribunal de leur département. L'exercice de cette activité est désormais soumis à des conditions d'âge, de moralité, d'expérience et de formation : à l'ATA, les professionnels s'engagent dans les deux ans qui suivent leur arrivée, à démarrer la formation menant au certificat national de compétences (CNC).

Ainsi, à l'ATA, les mesures de protection sont mises en œuvre par les délégués MJPM et par les personnels des services juridiques, administratifs et comptables qui leur apportent un soutien. Ces services sont donc soumis aux droits et obligations prévus par le code de l'action sociale et des familles (CASF). La réforme de 2009 a malheureusement réduit les activités des bénévoles à l'ATA dont le nombre ne cesse de diminuer. Néanmoins quand la présence de bénévole subsiste, et que la Charte du bénévolat a bien été signée, les délégués MJPM peuvent s'appuyer sur eux dans leurs

activités. Les tâches envisagées sont confiées aux bénévoles par le chef de service qui tient compte des aspirations et des attentes exprimées par ces derniers au préalable.

L'année 2010 a officialisé la création d'un service MJPM qui a été accordée à l'ATA par arrêté préfectoral le 3 novembre 2010 pour le département du Bas-Rhin et par arrêté préfectoral du 28 octobre 2010 pour le Haut-Rhin.

Les années 2012 et 2013 furent marquées par des décisions douloureuses à prendre en raison notamment d'un contexte législatif contraignant et des restrictions budgétaires nécessaires : il a donc été décidé de se séparer des locaux de Guebwiller et de Thann en fusionnant les délégations de Colmar/Guebwiller sur le site de Colmar et les délégations de Mulhouse/Thann sur le site de Mulhouse.

L'année 2015 a été notamment marquée par l'évaluation interne de l'ATA confiée au GCSMS Partenariat et Développement qui a notamment permis de mettre en évidence certains points restants encore à améliorer dans l'organisation interne : uniformisation des pratiques professionnelles, renforcement du management des cadres de proximité, favoriser une plus grande disponibilité notamment des DMJPM auprès des usagers.

L'année 2016 a été propice au développement de partenariats d'ores et déjà existants mais non formalisés avec un certain nombre d'établissements accueillant des majeurs protégés dont la mesure de protection a été confiée à l'ATA : des conventions de partenariats ont ainsi été mises en œuvre avec le Pôle Gériatrique St Damien de Mulhouse issu de la Fondation Saint Sauveur mais également avec tous les ESAT des Papillons Blancs du Haut-Rhin de Mulhouse ainsi qu'avec l'ESAT du Rangen dépendant de l'Association Au Fil de la Vie à Thann.

L'année 2017 a été notamment marquée par la réalisation de l'évaluation externe qui a été conduite avec succès et qui a ainsi permis à l'ATA de poursuivre les améliorations qu'elle s'est engagée à réaliser auprès des autorités de tarification (renforcement de l'identité associative, favoriser l'expression et la participation des usagers, la poursuite de la formation des nouveaux professionnels...).

L'année 2018 a été marquée par différentes échéances :

-d'abord la parution d'un énième décret du 31/08/2018 relatif au financement des mandataires judiciaires qui fixe un nouveau barème applicable à la participation des majeurs à leur mesure de protection qui a nécessité de nouveaux développements sur le progiciel interne

-la fusion définitive des délégations de Mulhouse et Thann sur le site de Mulhouse dès novembre 2018 dans un objectif de rationalisation des dépenses.

Les années 2020 et 2021 ont principalement été marquées par la crise sanitaire qui a sévi tout au long de l'année et qui a entraîné des conséquences importantes sur l'organisation et l'activité de l'ATA ; contrairement à d'autres services mandataires, l'ATA n'a pas opté pour le télétravail afin de pouvoir garantir un service minimum auprès des usagers et répondre ainsi à leur sollicitation dans ce contexte particulier. L'activité sur place a été maintenue dans des conditions strictes et dans le respect des règles sanitaires. Malheureusement il est à déplorer le décès de nombreux majeurs qui n'ont pas été épargnés par la pandémie : l'on comptait 48 décès dans le Haut-Rhin et 20 décès dans le Bas-Rhin.

Malgré deux années difficiles, il a tout de même été possible de mettre en place l'importation informatisée des extraits bancaires des majeurs protégés via le progiciel interne de l'ATA.

L'année 2022 a été l'occasion de finaliser les évolutions sur le progiciel métier de l'association entamées en 2021 concernant le paiement automatisé des factures des majeurs. Des investissements importants ont été réalisés à différents niveaux ; installation d'une salle de formation à distance à Mulhouse, remplacement du serveur informatique de l'ATA, renouvellement du parc informatique et remplacement du standard téléphonique et des postes téléphoniques sur les différents sites.

De nouveaux statuts de l'ATA ainsi qu'un nouveau règlement de fonctionnement, ont été adoptés pour les membres administrateurs et bénévoles durant cette année 2022. Enfin, une mise à jour du document unique d'évaluation des risques à l'ATA a été réalisée en lien avec une refonte du règlement intérieur à destination de l'ensemble des salariés.

L'année 2023, quant à elle, se caractérise par un élargissement du Conseil d'administration de l'ATA à de nouveaux membres. Elle a été l'occasion de changer de prestataire informatique sur tous les sites. Enfin, elle privilégie une politique RH soucieuse du maintien de bonnes conditions de travail et la mise à disposition de certains avantages.

Tout au long de ces années d'existence, l'ATA a dû constamment évoluer et s'adapter à son environnement social et juridique. Elle a connu un essor régulier tout en préservant la mission humaine et sociale qui est la sienne à l'égard des personnes qu'elle accompagne au quotidien.

Présentation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Les missions qui fondent l'action de l'ATA s'appuient principalement sur la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ; soucieuse de replacer la personne au centre du dispositif de protection, soucieuse du respect de l'autonomie et de la sauvegarde de la dignité de la personne. Les principales missions de l'association figurant dans les statuts sont :

- assurer la protection des majeurs vulnérables, la sauvegarde de leur personne et de leurs biens en vertu d'une décision de justice et en collaboration avec les autorités et services compétents et chaque fois que possible en liaison avec les familles
- assumer toutes fonctions de défense des majeurs protégés plus particulièrement de ceux qui ont un handicap reconnu, notamment ceux ayant un handicap mental en application des dispositions du code civil et de toutes dispositions législatives et réglementaires subséquentes
- organiser et de participer à la gestion de tout service commun qui concourt à la réalisation de l'objet de l'association

L'organisation associative se décline de la manière suivante :

- l'assemblée générale, est l'instance souveraine qui se réunit annuellement pour élire les membres du conseil d'administration
- le conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre toutes les décisions prises en assemblée générale et accomplit tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'association
- le bureau qui réunit les membres dirigeants de l'association (président, vice-présidents, trésorier et secrétaire). Il assure la gestion au quotidien en exécutant les décisions du conseil d'administration

La zone d'action de l'ATA s'étend à l'ensemble de la région Alsace. Les majeurs protégés qu'elle accompagne résident dans le département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi l'association est implantée sur les deux départements afin d'assurer une proximité vis-à-vis des usagers :

- un siège social situé à Mulhouse sur lequel se trouve l'équipe de direction constituée d'un directeur, d'une directrice adjointe, d'un service comptable, d'un service juridique et d'un secrétariat
- dans le Bas-Rhin ; l'on trouve une délégation de Strasbourg qui intervient sur tout le département
- dans le Haut-Rhin : l'on trouve deux délégations. L'une implantée à Colmar qui couvre tout le périmètre colmarien ainsi que la vallée de Guebwiller. La seconde qui se trouve à Mulhouse dans le même immeuble que les locaux du siège et dont la zone d'intervention est située sur Mulhouse, son agglomération ainsi que la vallée de Thann

Les ressources humaines : l'ATA compte au 31/12/2023 45 salariés répartis sur les 3 délégations et le siège social.

Chaque délégation se compose de manière similaire :

- **un chef de service** chargé du management de proximité à savoir l'encadrement, la coordination et l'animation des équipes placées sous sa responsabilité
- **les délégués mandataires judiciaires à la protection des majeurs (DMJPM)** qui assurent la gestion quotidienne des mesures de protection dont ils ont la charge par délégation de l'association (accompagnement social, gestion financière et budgétaire). L'on compte 7 délégués MJPM à Colmar, 10 à Mulhouse et 7 à Strasbourg.
- **le personnel administratif** qui se décompose de la manière suivante :
- **une secrétaire standardiste** chargée de la gestion du standard et de l'accueil durant les permanences téléphoniques. Elle assure l'ouverture du courrier et la gestion du courrier sortant. De manière générale, elle assure une fonction d'assistance auprès des chefs de service et auprès des DMJPM dans le cadre de la gestion administrative des personnes protégées
- **des assistantes administratives** ; qui viennent en soutien auprès des chefs de service et des DMJPM dans le cadre de la gestion administrative réalisée auprès des personnes protégées
- **les chargés de gestion comptable** gèrent la validation et la saisie manuelle des extraits bancaires des majeurs sur le progiciel interne en vue de l'établissement annuel des comptes-rendus de gestion. Ils sont également en charge de la saisie des factures des majeurs protégés sur le progiciel interne en vue de leur paiement.

Quelques chiffres permettant de retracer l'activité de l'ATA de ces dernières années

En 1978 à son commencement, l'ATA gérait plus de 40 mesures de protection dans le Bas-Rhin et 43 mesures dans le Haut-Rhin.

Dès 1989, elle s'est développée et comptait 196 mesures dans le Bas-Rhin suivies par 80 délégués bénévoles et plus de 480 mesures dans le Haut-Rhin gérées par 42 bénévoles.

Vingt ans plus tard, en 2009 l'on dénombre 1064 mesures gérées par l'ATA dont 774 pour le Haut-Rhin et 290 mesures pour le Bas-Rhin.

En 2013, l'on compte 1092 mesures de protection assurées par 22 salariés dont 16 délégués MJPM dans le Haut-Rhin et 8 salariés dont 6 délégués MJPM dans le Bas-Rhin.

L'année 2016 a été marquée par une évolution notable du nombre de mesures de protection confiée à l'ATA qui suit par ailleurs la progression du nombre de mesures de protection au niveau national. L'on compte 1164 mesures de protection réparties de la manière suivante ; 865 mesures pour le Haut-Rhin et 299 mesures pour le Bas-Rhin.

Au 31/12/2019, l'ATA compte 1210 mesures de protection à savoir 886 mesures dans le Haut-Rhin et 324 mesures dans le Bas-Rhin.

Au 31/12/2021, l'on observe une légère baisse de l'activité de l'ATA, conséquence de la crise sanitaire traversée : 830 mesures dans le Haut-Rhin et 359 dans le Bas-Rhin. Parmi ces mesures, 44% sont des tutelles, 55% des curatelles. Il est important de souligner que 60% des mesures suivies par l'ATA concerne des majeurs résidents à domicile ce qui implique un travail plus important pour les équipes.

Au 31/12/2023, l'ATA accompagne 1210 majeurs placés sous protection juridique sur toute l'Alsace. Elle est en lien permanent avec 7 tribunaux judiciaires différents dans le Bas-Rhin et 5 tribunaux judiciaires pour le département du Haut-Rhin.

Sur les 1210 mesures de protection, la répartition se fait de la manière suivante :

- sur les 884 majeurs dans le Haut-Rhin, l'on compte 97 tutelles à domicile et 241 tutelles en établissement, 26 majeurs placés sous curatelle simple et vivant à domicile, 411 majeurs bénéficiant d'une mesure de curatelle renforcée résidant à domicile et 98 majeurs sous curatelle renforcée vivant en établissement. L'on compte enfin 11 majeurs placés sous sauvegarde de justice
- sur les 326 mesures de protection dans le Bas-Rhin, l'on compte 175 majeurs bénéficiant d'une mesure de tutelle dont 58 vivant à domicile et 117 en établissement, 8 majeurs placés sous curatelle simple et vivant à domicile, 142 majeurs bénéficiant d'une mesure de curatelle renforcée dont 112 usagers à domicile et 30 en établissement. L'on compte également 1 majeur placé sous sauvegarde de justice.

L'ATA est ainsi autorisée à exercer les mesures de protection suivante :

Le juge peut placer **sous sauvegarde de justice** la personne qui a besoin soit d'une protection juridique temporaire, soit d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés par le juge des tutelles. La personne placée sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits. Toutefois, le juge peut désigner un mandataire spécial pour accomplir un ou plusieurs actes rendus nécessaires par la gestion du patrimoine de la personne protégée. La mesure de sauvegarde de justice est prononcée pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

La curatelle qui est un régime d'assistance concerne la personne fragile qui a besoin d'être conseillée ou contrôlée dans les actes importants de la vie civile. Le juge des tutelles qui prononce cette mesure en fixe la durée. La protection peut porter à la fois sur la personne et sur ses biens, ou sur l'un de ces deux aspects seulement. La curatelle peut être simple ou renforcée

La tutelle est une mesure de représentation et concerne la personne qui ne peut plus accomplir elle-même les actes de la vie civile et a donc besoin d'être représentée d'une manière continue. Le juge qui prononce cette mesure en fixe la durée. La tutelle n'est prononcée que s'il est établi que la curatelle ne peut assurer une protection suffisante.

L'esprit de l'association

Les valeurs de l'association sont les suivantes :

LA PROTECTION



PROTECTOR ASSOCIATION

Protéger la personne et la placer au centre du dispositif d'accompagnement tout en veillant à l'équité des actions et en maintenant une exigence tant dans l'accompagnement des personnes que dans la gestion de leurs biens

LE RESPECT



Veiller au respect des libertés, des droits et de la dignité de la personne, respecter ses choix dans la mesure du possible ainsi que ses libertés fondamentales, respecter ses liens familiaux et sociaux, accepter chaque personne sans discrimination et reconnaître la citoyenneté de la personne protégée

LA PROXIMITE ET LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT



Mettre en place un accompagnement personnalisé en favorisant l'écoute de la personne protégée et l'expression de sa volonté par des contacts réguliers dans un souci de transparence afin de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale de la personne protégée.

Les orientations stratégiques

Les missions qui sont confiées l'ATA par les institutions judiciaires, doivent s'inscrire au quotidien dans une recherche permanente de bienveillance vis-à-vis des personnes protégées dont la mesure de protection lui est confiée : la culture de la bienveillance doit inspirer toutes les actions individuelles et collectives en vue d'une amélioration continue de la qualité du service proposé.

De manière similaire tous les objectifs déclinés ci-dessous s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable qui doit guider nos actions quotidiennes à tous les niveaux (gouvernance, professionnels et usagers)

L'ATA souhaite continuer à asseoir son influence sur le territoire tout en affirmant sa singularité et son indépendance et réussir à mener à bien les enjeux qui s'imposent. Pour ce faire, il est nécessaire que tous les acteurs gardent à l'esprit un seul et unique objectif : pourvoir à l'amélioration continue de l'accompagnement que nous réalisons auprès des majeurs placés sous protection juridique dans un esprit de solidarité et une ouverture constante vers l'extérieur. En effet, c'est en partageant nos compétences et nos savoir-faire que nous irons loin tous ensemble et réaliserons un accompagnement de qualité auprès des usagers.

C'est dans ce contexte que l'ATA s'engage à poursuivre durant les 5 prochaines années, les orientations stratégiques suivantes :

Renforcer la place de l'utilisateur dans le fonctionnement du service en favorisant l'expression et la participation des personnes protégées

Favoriser la participation individuelle et collective des personnes au fonctionnement du service mandataire. Il conviendra d'identifier les niveaux de participation et les formaliser dans les documents institutionnels :

- Organisation de groupes d'expression sur des événements indésirables récurrents rencontrés par des majeurs
- Distribution d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers
- Mise en place de boîtes à idées à destination des usagers
- Organisation de formations à destination des professionnels pour les sensibiliser sur ces questions

Favoriser l'expression des personnes protégées à la mise en œuvre de la mesure de protection :

- Informer les personnes de leurs droits et du cadre d'exercice de la mesure de protection en adaptant les outils à leur capacité de compréhension (documents FALC)
- Co-construire avec les majeurs les conditions d'exercice personnalisé de la mesure de protection
- Organisation de formations pour les professionnels sur ces thématiques

Renforcer la prévention et la gestion des risques professionnels

Diversifier l'offre de formation à destination des professionnels pour développer les compétences et mieux appréhender la vulnérabilité des usagers accompagnés :

- Formations sur des thématiques particulières (troubles psychiques, bientraitance dans l'accompagnement, gestion des violences, sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance)
- Formation collective (GAPP)
- Mise à disposition d'un annuaire professionnel de partenaires à solliciter dans le cadre de l'accompagnement des majeurs

Renforcer l'encadrement et l'accompagnement des salariés :

- Améliorer l'accueil des nouveaux salariés en leur dispensant une formation interne sur une semaine sur les différents sites
- Entretien de fin de période d'essai et mise en place de tutorat avec un référent en interne si besoin
- Maintenir au quotidien avec les entretiens individuels (1 fois par quinzaine avec le chef de service) + réunion d'équipe hebdomadaire
- Entretien annuel d'évaluation organisé par la direction

Compléter la cartographie des risques :

- Mise en place d'une procédure de signalement de tout évènement indésirable et d'une procédure de traitement de ces évènements
- Identification des risques potentiels
- Définir un plan de continuité de l'activité
- Définir une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance (repérage, signalement et traitement des situations de maltraitance)

Faire de l'ATA un acteur connu et reconnu dans son environnement

Favoriser un environnement propice à l'inclusion des personnes accompagnées par l'ATA à différents niveaux (soins, logement, travail, loisirs...) dans une logique de parcours sur un territoire qui s'organise autour de services proposés en fonction des besoins de la personne en situation de handicap :

- Développer et formaliser des partenariats avec les établissements et services sur le territoire ainsi qu'auprès des différentes administrations afin de répondre de manière efficace et personnalisé aux besoins des usagers et en même temps fournir aux professionnels des ressources sur lesquelles s'appuyer dans l'accompagnement qu'ils réalisent au quotidien
- Favoriser la participation de l'ATA à des instances collectives pour se faire connaître (organismes de formation...)
- Favoriser de bonnes relations avec les institutions judiciaires (magistrats, greffes) en améliorant la réactivité dans nos échanges

Améliorer la communication externe en développant de nouveaux outils :

- Création d'un site internet et se faire connaître via les réseaux sociaux
- Améliorer l'attractivité du métier de délégué MJPM exercé à l'ATA (accentuer les aspects RH en favorisant les conditions de travail et les avantages divers)

Promouvoir une stratégie numérique et écologique de l'ATA

Développer une stratégie numérique :

- Renforcer les sauvegardes informatiques sur les différents sites en interne et externe ainsi que la sécurité des données
- Préparer les équipes au changement de progiciel
- Remplacement régulier du matériel informatique
- Favoriser une collaboration en ligne (organisation de réunion à distance, formation, stockage et accès aux documents avec mise à disposition de matériel lors des visites à domicile, télétravail...)

Développer une démarche RSE « Responsabilité sociétale de l'entreprise » : de manière générale au niveau de l'association tout en redonnant du sens au travail et en apportant une prestation de qualité aux usagers

- Favoriser les bonnes pratiques en s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable (regrouper les déplacements, limiter les impressions, accroître la vigilance énergétique, traitement des déchets...)
- Développer la numérisation des documents et la GED

Mulhouse, le 17 avril 2024

